

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'assurance. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques et coûts potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **Suli Prévoyance Obsèques** - Options Prévoyance

Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre.

Organisme de Contrôle :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

www.abeille-assurances.fr / Appelez le 0 800 844 844 Service et Appel gratuits, pour de plus amples informations.

Date de publication : 01/06/2022.

En quoi consiste ce produit ?

● Type

Suli Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance vie individuel de type Vie Entière dont Abeille Vie est l'assureur. Suli Prévoyance Obsèques comporte 3 options exclusives l'une de l'autre : l'option Prévoyance Primes Temporaires, l'option Prévoyance Primes Périodiques Viagères et l'option Épargne.

Ce Document d'Informations Clés concerne uniquement les 2 options Prévoyance, l'option Épargne faisant l'objet d'un Document d'Informations Clés distinct.

● Objectifs

Ce contrat permet de couvrir, en tout ou partie, le financement des obsèques de l'assuré suite à son décès.

Suli Prévoyance Obsèques est un contrat pour lequel l'assureur s'engage à verser un capital au décès de l'assuré quels que soient sa date, son lieu de survenance et sa cause, sous réserve du paiement des cotisations par l'assuré ainsi que des exclusions prévues au contrat. L'assuré choisit au moment de la souscription la durée de versement de ses cotisations : pendant 3 ans, 5 ans, 7 ans ou 9 ans en cas de choix de l'option Prévoyance Primes Temporaires, ou pendant toute sa vie en cas de choix de l'option Prévoyance Primes Périodiques Viagères.

Le capital est affecté prioritairement au financement des obsèques de l'assuré, à hauteur du coût des obsèques et dans la limite du montant garanti. Il est versé, sur présentation de la facture correspondante, au bénéficiaire de 1^{er} rang. Il s'agit de l'entreprise de pompes funèbres chargée de la réalisation des obsèques de l'assuré désignée dans la demande de souscription.

Celle-ci devra prendre en charge et organiser les obsèques de l'assuré à concurrence du capital qui lui sera versé à cet effet dans le cadre du contrat. En contrepartie, elle accepte le bénéfice du contrat : sa désignation est faite à titre onéreux. L'assuré reste libre de changer, à tout moment, d'opérateur funéraire et de demander à modifier en conséquence la clause bénéficiaire de 1^{er} rang.

Il se peut que le capital obsèques soit insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques.

Si au contraire après affectation du capital au financement des obsèques de l'assuré il reste un reliquat, celui-ci sera versé au(x) bénéficiaire(s) de 2nd rang que l'assuré aura désigné(s) à cet effet.

● À qui est destiné ce produit ?

Suli Prévoyance Obsèques est ouvert à toute personne physique âgée de 40 à 84 ans, résidant en France métropolitaine, souhaitant prévoir à l'avance le financement de ses obsèques et en mesure de déclarer ne pas être atteinte, à sa connaissance, d'une maladie grave.

● Convention assistance

Suli Prévoyance Obsèques comprend une convention d'assistance souscrite par Abeille Vie auprès d'Abeille IARD & Santé dont les coûts sont inclus dans le montant des cotisations.

● Durée de vie du contrat

L'assuré est couvert à compter de la date d'effet indiquée dans les Conditions Particulières pour le montant du capital souscrit et ce jusqu'à son décès, sous réserve du paiement des cotisations dues et des exclusions prévues au contrat, notamment le suicide au cours de la première année.

Le contrat prend fin :

- suite au décès de l'assuré. Cet événement déclenche le paiement du capital (sous réserve de l'information de l'assureur et de la réception des pièces justificatives) ;
- si l'assuré souhaite y mettre fin. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée.

L'assuré peut également décider d'arrêter le paiement de ses cotisations (avant la fin de la durée de versement choisie à la souscription pour l'option Prévoyance Primes Temporaires, ou à n'importe quel moment pour l'option Prévoyance Primes Périodiques Viagères) et continuer d'être assuré pour un capital réduit, inférieur au capital garanti. En cas de mise en réduction, les prestations d'assistance sont résiliées.

Les valeurs de réduction et de rachat du contrat sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré à la souscription, du montant du capital garanti, de la durée de versement choisie à la souscription (3 ans, 5 ans, 7 ans ou 9 ans pour l'option Prévoyance Primes Temporaires, ou durant toute la vie pour l'option Prévoyance Primes Périodiques Viagères) et du nombre de cotisations payées. Les montants de la valeur de rachat et de réduction sont communiqués chaque année dans le bilan de garanties, ainsi que sur simple demande de l'assuré auprès de son conseiller.

Quels sont les risques ?

Dans le temps, le cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti. Le cumul des cotisations sera nécessairement supérieur à la valeur de rachat et à la valeur de réduction.

À titre d'illustration, pour un assuré ayant souscrit lors de son 64^{ème} anniversaire et ayant choisi un capital de 4 000 €, pour les options suivantes :

- Option Prévoyance Primes Temporaires, avec choix d'une durée de versement des cotisations de 9 ans ;
- Option Prévoyance Primes Périodiques Viagères, la durée de versement des cotisations étant viagère (durant toute la vie).

Durée écoulée	Âge de l'assuré	Cumul des cotisations		Valeur de Rachat*		Valeur de Réduction **		Capital Décès	
		Primes Temporaires	Primes Périodiques Viagères	Primes Temporaires	Primes Périodiques Viagères	Primes Temporaires	Primes Périodiques Viagères	Primes Temporaires	Primes Périodiques Viagères
		9 ans		9 ans		9 ans		9 ans	
1 an	65 ans	659,04 €	393,60 €	406,16 €	152,14 €	422,03 €	158,09 €	4 000,00 €	4 000,00 €
5 ans	69 ans	3 295,20 €	1 968,00 €	2 062,19 €	733,62 €	2 147,17 €	763,85 €	4 000,00 €	4 000,00 €
10 ans	74 ans	5 931,36 €	3 936,00 €	4 000,00 €	1 456,84 €	-	1 456,84 €	4 000,00 €	4 000,00 €
20 ans	84 ans	5 931,36 €	7 872,00 €	4 000,00 €	2 586,95 €	-	2 586,95 €	4 000,00 €	4 000,00 €
30 ans	94 ans	5 931,36 €	11 808,00 €	4 000,00 €	3 238,11 €	-	3 238,11 €	4 000,00 €	4 000,00 €

*La valeur de rachat tient compte des frais de sortie de 5% applicables au cours des 10 premières années.

** Le mécanisme de réduction n'a vocation à s'appliquer que sur la période de versement des cotisations.

Par ailleurs :

- il existe un risque que le capital garanti choisi par l'assuré soit inférieur aux prestations funéraires qu'il souhaite financer. En effet, les frais d'obsèques peuvent, dans le temps, s'avérer supérieurs au montant du capital choisi lors de sa souscription.
- en cas de mise en réduction du contrat, l'entreprise de pompes funèbre désignée ne sera plus tenue de prendre en charge et d'organiser les obsèques de l'assuré, le capital réduit sera versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang.

Que se passe-t-il si Abeille Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Abeille Vie est soumise à un régime prudentiel strict visant à préserver sa solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Conformément à l'article L 423-1 du Code des Assurances, Abeille Vie a adhéré à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats.

Que va me coûter ce Contrat ?

Il s'agit d'abord du coût lié aux cotisations à régler, du vivant de l'assuré et dans la limite de la durée de paiement choisie lors de la souscription pour l'option Prévoyance Primes Temporaires.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction :

- de l'option Prévoyance choisie à la souscription,
- de la durée de versement des cotisations choisie à la souscription du contrat (3 ans, 5 ans, 7 ans ou 9 ans) en cas de choix de l'option Prévoyance Primes Temporaires,
- de l'âge de l'assuré à la souscription du contrat,
- du montant du capital choisi.

Ce coût sera d'autant plus important que la durée de vie de l'assuré sera longue : plus le décès intervient tardivement, au cours de la période de versement des cotisations choisie, et plus l'assuré paiera des cotisations dont le montant cumulé pourrait s'avérer supérieur au capital décès versé. À l'inverse, en cas de décès survenant dans les premières années du contrat, ce capital décès sera supérieur au cumul des cotisations réglées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la cotisation annuelle par tranche d'âge pour un capital de 4000 € selon l'option Prévoyance choisie à la souscription, et en fonction de la durée de versement choisie à la souscription pour l'option Prévoyance Primes Temporaires :

Âge à la souscription	Cotisation annuelle				
	Option Prévoyance Primes Temporaires				Option Prévoyance Primes Périodiques
	Durée de versement				
	3 ans	5 ans	7 ans	9 ans	
40 ans	1 510,08 €	995,52 €	718,08 €	587,52 €	268,80 €
41 ans	1 510,08 €	995,52 €	718,56 €	588,96 €	273,60 €
42 ans	1 510,08 €	995,52 €	718,56 €	588,96 €	278,40 €
43 ans	1 510,08 €	995,52 €	719,04 €	594,24 €	278,40 €
44 ans	1 510,08 €	995,52 €	719,04 €	594,24 €	283,20 €
45 ans	1 510,08 €	995,52 €	719,52 €	599,04 €	283,20 €
46 ans	1 510,08 €	995,52 €	720,00 €	599,04 €	288,00 €
47 ans	1 510,08 €	996,00 €	720,00 €	603,84 €	292,80 €
48 ans	1 510,08 €	996,00 €	723,84 €	603,84 €	297,60 €
49 ans	1 510,08 €	996,00 €	723,84 €	609,12 €	302,40 €
50 ans	1 510,08 €	996,00 €	728,64 €	609,12 €	302,40 €
51 ans	1 510,08 €	996,48 €	733,92 €	613,92 €	307,20 €
52 ans	1 510,08 €	996,96 €	733,92 €	613,92 €	312,00 €
53 ans	1 510,08 €	996,96 €	738,72 €	619,20 €	316,80 €
54 ans	1 512,96 €	997,44 €	744,00 €	624,00 €	321,60 €
55 ans	1 517,76 €	997,92 €	744,00 €	624,00 €	326,40 €
56 ans	1 522,56 €	998,40 €	748,80 €	628,80 €	336,00 €
57 ans	1 527,36 €	999,36 €	753,60 €	628,80 €	340,80 €
58 ans	1 532,64 €	999,84 €	753,60 €	634,08 €	345,60 €
59 ans	1 542,24 €	1 000,80 €	758,88 €	638,88 €	350,40 €
60 ans	1 547,04 €	1 002,24 €	763,68 €	644,16 €	360,00 €
61 ans	1 551,84 €	1 003,68 €	768,96 €	644,16 €	369,60 €
62 ans	1 561,92 €	1 005,60 €	773,76 €	648,96 €	374,40 €

Âge à la souscription	Cotisation annuelle				
	Option Prévoyance Primes Temporaires				Option Prévoyance Primes Périodiques
	Durée de versement				
	3 ans	5 ans	7 ans	9 ans	
63 ans	1 566,72 €	1 008,00 €	778,56 €	653,76 €	384,00 €
64 ans	1 571,52 €	1 013,28 €	783,84 €	659,04 €	393,60 €
65 ans	1 581,60 €	1 023,36 €	788,64 €	663,84 €	403,20 €
66 ans	1 586,40 €	1 028,16 €	793,92 €	669,12 €	412,80 €
67 ans	1 600,80 €	1 033,44 €	798,72 €	678,72 €	422,40 €
68 ans	1 606,08 €	1 038,24 €	803,52 €	684,00 €	436,80 €
69 ans	1 615,68 €	1 048,32 €	813,60 €	688,80 €	451,20 €
70 ans	1 620,48 €	1 053,60 €	818,88 €	698,88 €	460,80 €
71 ans	1 630,56 €	1 063,68 €	828,48 €	703,68 €	480,00 €
72 ans	1 640,16 €	1 068,48 €	833,76 €	713,76 €	494,40 €
73 ans	1 649,76 €	1 078,56 €	843,84 €	723,84 €	508,80 €
74 ans	1 655,04 €	1 088,64 €	853,44 €	733,92 €	528,00 €
75 ans	1 664,64 €	1 098,72 €	863,52 €	748,80 €	547,20 €
76 ans	1 679,52 €	1 108,80 €	878,40 €	758,88 €	571,20 €
77 ans	1 689,12 €	1 118,88 €	888,48 €	773,76 €	595,20 €
78 ans	1 704,00 €	1 134,24 €	903,36 €	793,92 €	619,20 €
79 ans	1 718,40 €	1 149,12 €	923,52 €	813,60 €	648,00 €
80 ans	1 733,28 €	1 169,28 €	943,68 €	833,76 €	681,60 €
81 ans	1 747,68 €	1 189,44 €	963,36 €	858,72 €	710,40 €
82 ans	1 767,36 €	1 209,60 €	988,32 €	888,48 €	748,80 €
83 ans	1 782,24 €	1 229,76 €	1 018,56 €	918,72 €	787,20 €
84 ans	1 811,52 €	1 255,20 €	1 043,52 €	948,48 €	825,60 €

Les chargements d'acquisition et de gestion intégrés dans la cotisation s'élèvent respectivement à 2,5 % maximum et à 5,7 % maximum du capital garanti

Combien de temps dois-je le conserver ?

Il est recommandé à l'assuré de conserver ce contrat tout au long de sa vie.

En cours de vie du contrat puis-je le racheter ?

À tout moment, l'assuré peut décider de mettre fin à son contrat. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée. En cas de rachat au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat, des frais de sortie de 5% sont appliquées à la valeur de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation concernant les conditions de commercialisation, nous vous invitons à vous adresser à votre interlocuteur habituel.

En ce qui concerne les réclamations relatives à votre contrat, nous vous invitons à adresser votre réclamation par courrier à Abeille Assurances Service Réclamations (TSA 72 710, 92 895 Nanterre Cedex 9). L'assureur en accuse réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai). Le délai maximal de réponse est de 2 mois à compter de la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée, vous pouvez saisir le Médiateur, dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation, en adressant votre dossier à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org). Si le différend persiste après la réponse donnée par le Médiateur, vous pouvez, sans renoncer aux autres voies d'action légale, demander l'avis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et le cas échéant faire valoir vos droits en justice. Ces recours sont gratuits. Le Médiateur et l'ACPR exercent leur mission en toute indépendance.

Autres informations pertinentes

L'assuré peut renoncer à son contrat et être remboursé intégralement des sommes versées dans les 90 jours calendaires suivant la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. À cet effet, l'assuré doit adresser à Abeille Vie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, selon les modalités définies dans la Proposition d'assurance valant note d'information ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à LRE_viedirect@abeille-assurances.fr

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à la souscription au contrat Suli Prévoyance Obsèques. Des documents d'information supplémentaires, la Proposition d'assurance valant Note d'Information du contrat ainsi que le Document d'Informations Clés relatif à l'option épargne, sont disponibles sur demande auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Vie. Ils doivent vous être communiqués préalablement à toute souscription.